DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT



Nombre de conseillers

en exercice

Quorum	: 20
A l'ouverture de la séance	•
Nombre de présents	: 26
Nombre de représentés	: 06
Mise en discussion du rap	port
Nombre de présents	: 26
Nombre de représentés	: 06
Nombre de votants	: 32

. 39

OBJET

Affaire n° 2025-135

BUDGET PRINCIPAL 2025

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

NOTA: le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 août 2025.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 3 septembre 2025.



Pour le Maire empêché

Annick LE TOULLEC

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 2 septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Etaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint, M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés: M. Bernard Robert 4ème adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Karine Mounien 5ème adjointe par M. Guy Pernic, Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Zakaria Ali, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville et Mme Paméla Trécasse par Mme Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Brigitte Cadet à 17h17 (affaire n° 2025-136)

Départ(s) en cours de séance : Néant.

<u>Absents</u>: M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.





Affaire nº 2025-135

BUDGET PRINCIPAL 2025 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par la collectivité par délibération du conseil municipal n° 2024-002 en date du 1^{er} février 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance;

Considérant qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses engagées sur l'exercice;

Considérant que cette obligation devient contraignante sur le plan budgétaire lorsque l'opération atteint un montant important ;

Considérant que, pour éviter l'inscription d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, le Code général des collectivités territoriales permet de recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP);

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent l'enveloppe maximale de dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement (CP) constituent le montant maximal de dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 20 août 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les caractéristiques des autorisations de programme et la répartition dans le temps des crédits de paiement ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

Pour le Maire empêché

Annick LE TOULLEC

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 09/09/2025

ID: 974-219740073-20250902-DL_2025_135-D

BUDGET PRINCIPAL 2025

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur les autorisations de programme et les crédits de paiement, dans le cadre du budget 2025.

En section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses engagées sur l'exercice. Cette obligation devient contraignante sur le plan budgétaire lorsque l'opération atteint un montant important.

Pour éviter l'inscription d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, le Code Général des Collectivités Territoriales permet de recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent alors l'enveloppe maximum de dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements tandis que les crédits de paiement (CP) constituent le montant maximum de dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice.

Les AP en cours concernent les projets ANRU, NPNRU et les travaux sur les écoles. Deux nouvelles autorisations de programme sont créées concernant la réhabilitation du Complexe Sportif Municipal (CSM) tranche 2 et la RHI Kartié Rivière des Galets.

Les projets ANRU, NPNRU, CSM et RHI Kartié Rivière des Galets constituent des AP dont la durée correspond à celle du projet.

Concernant le programme portant sur les travaux dans les écoles (bâti et cours), il s'agit d'un programme d'investissements récurrents dont l'échéance est fixée à fin 2025 (délibération 2024-002 du 1^{er} février 2024). Le règlement budgétaire et financier de la collectivité (partie 4.2.4.4) prévoit dans ce cas de figure que les engagements prévisionnels non soldés de 2025 soient intégrés aux crédits de paiement de l'exercice.

Le tableau joint en annexe synthétise les caractéristiques des autorisations de programmes.

Il est demandé au conseil municipal:

- d'approuver les AP et les CP;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 09/09/2025

ID: 974-219740073-20250902-DL_2025_135-DE

ANNEXE

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Budget Principal – Budget supplémentaire 2025

Programme	Durée	Autorisation de programme votée	Révision Autorisation de programme	TOTAL AP après révision soumis au vote	Réalisations au 31.12.24	Solde des crédits à affecter	dont CP 2025	dont CP 2026	dont CP 2027	dont CP 2028	dont CP 2029
Ecoles	2025	15 000 000	-1 631 218	13 368 782	12 868 782	500 000	500 000				
ANRU	2025	15 300 000	-601 188	14 698 812	14 608 812	90 000	90 000				
NPNRU	2029	30 104 857		30 104 857	9 224 314	20 880 543	6 111 772	5 255 296	4 000 000	4 000 000	1 513 475
CSM	2027	1 255 107		1 255 107	0	1 255 107	400 000	855 107			
RHI Kartié Rivière des Galets	2029	2 752 000		2 752 000	168 135	2 583 865	920 100	491 300	393 200	410 000	369 265
TOTA	AL	64 411 964	-2 232 406	62 179 558	36 870 043	25 309 515	8 021 872	6 601 703	4 393 200	4 410 000	1 882 740

Note:

- ANRU : le montant de l'AP est ajusté au montant total des dépenses réelles. La collectivité est dans l'attente du solde administratif de l'opération.